



**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France



**MAZARS**  
Exaltis  
61 rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie  
France

## **STEF-TFE**

Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'augmentation de capital avec suppression du droit  
préférentiel de souscription prévue à la onzième  
résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du  
18 mai 2011

**STEF-TFE**  
Société Anonyme  
93, boulevard Malesherbes – 75008 Paris  
RCS Paris B 999 990 005

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription prévue à la onzième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou d'épargne d'entreprises groupe mis en place par la Société, pour un montant maximum de 1% du capital au jour de la mise en œuvre de la présente délégation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

**STEF-TFE**

*Assemblée générale  
extraordinaire du  
18 mai 2011*

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

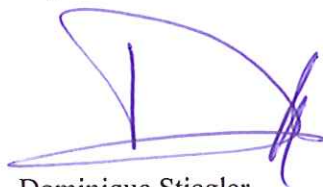
Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 15 avril 2011

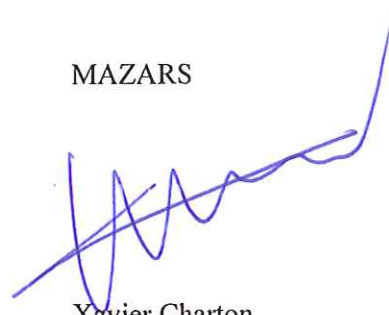
Les commissaires aux comptes

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*



Dominique Stiegler  
*Associé*

MAZARS



Xavier Charton  
*Associé*